

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-31

Objet : Renouvellement bail de chasse - constitution du lot validation des réserves.

Conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'Environnement, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau de la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Pour ce faire, la Préfecture de la Moselle a pris un arrêté 2023-DTT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle.

Le bail de chasse actuel prend fin à la date du 1^{er} février 2024, il convient donc de le renouveler conformément à la procédure définie par la Préfecture.

Par courrier en date du 29 mai 2023, l'association « L'équipe de Saint Clément » actuel titulaire du bail de chasse a sollicité le renouvellement du bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, par une convention de gré à gré. Cette hypothèse est possible, car ladite association est en place depuis 2014 et que son dossier complet a été déposé avant le 30 septembre 2023, conformément à l'article 9 du cahier des charges type des chasses communales et intercommunales pour la Moselle.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Metz a renoncé au produit de la chasse en privilégiant la répartition de celui-ci entre les propriétaires de terrains.

Cette décision a fait l'objet d'une publication sur le site de la Ville ainsi que dans un journal légal à la suite de laquelle les propriétaires dits réservataires souhaitant se réserver le droit de chasser sur leurs terrains, se sont fait connaître auprès de la Ville afin de déclarer leurs réserves et les enclaves, le cas échéant.

Ce sont 5 propriétaires qui ont formulé une demande de constitution de réserves et d'enclaves sur leurs propriétés foncières formant un ensemble d'au moins 25 ha d'un seul tenant.

Le choix du mode de location, les déclarations de réserves, les demandes d'enclaves, la consistance du lot et les clauses particulières ont été soumis à la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 19 septembre 2023.

Il est donc proposé de constituer un lot unique de chasse (location en bloc) d'une superficie 436 ha 27 a selon le plan annexé, afin de tenir compte des réserves et enclaves sollicitées par les propriétaires de terrains et validées par la Commission Consultative Communale de Chasse mais également de manière à prendre en considération la réglementation en vigueur en matière de sécurité de la chasse péri-urbaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L429-3 à L429-18 du code de l'environnement,

VU le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de Chasse réunie en date du 19 septembre 2023,

CONSIDERANT l'obligation de renouveler les baux de chasse à compter du 2 février 2024,

CONSIDERANT la demande de renouvellement du bail de chasse par l'Association « L'Equipe de Saint Clément » en date du 25 mai 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** les déclarations de réserves et les demandes d'enclaves des propriétaires fonciers.
- **DE CONSTITUER** un lot unique de chasse, d'une superficie de 436 ha 27 a, excluant ainsi les réserves et enclaves sollicitées par les propriétaires fonciers et validées par la Commission Consultative Communale de Chasse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public